

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : S2024184

## **ARRETE**

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

**Règlementation de la circulation de la route départementale 122, pour les travaux exécutés entre les PR 11+500 au PR 12+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'Ouzouer-sur-Trézée**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en vigueur conférant délégation de signature à monsieur Jean-Luc MATEOS, responsable de l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire,

Vu la demande de l'entreprise Aximum - 275 route de Saint-Mesmin - 47750 SAINT-PRYVE SAINT-MESMIN,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de réparation de glissières de sécurité sur la route départementale 122, sur le territoire de la commune d'Ouzouer-sur-Trézée, hors agglomération, il y a lieu de régler la circulation.

## **Arrête**

### **Article 1 :**

Entre le lundi 17/06/2024 et le mercredi 31/07/2024, la circulation sur la route départementale 122, et pour une durée approximative des travaux de 10 jours, sera réglementée ainsi qu'il suit :

- Circulation alternée et réglée par feux tricolores,
- Vitesse limitée à 50 km/h.
- Interdiction de dépassement.

### **Article 2 :**

Par mesure de sécurité et en dérogation au schéma CF24, le stationnement est interdit au droit du chantier.

## Article 3 :

Ces dispositions sont valables pendant l'activité diurne du chantier du lundi au vendredi.

## Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur au schéma CF24 du Manuel du Chef de chantier sur routes bidirectionnelles et selon la configuration des lieux.

## Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incomberont à l'entreprise Aximum, chargée des travaux.

## Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans la mairie d'Ouzouer-sur-Trézée.

## Article 8 :

Application :

Mairie d'Ouzouer-sur-Trézée,  
Groupement de Gendarmerie du Loiret,  
SDIS,  
SAMU 45,  
Transports Rémi,  
Transport Odulys,  
Smictom, Syctom et Sictom  
Aximum

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sully-sur-Loire, le  
Le Président du Conseil départemental  
Par délégation

**MATEOS Jean-Luc**

Signature numérique de MATEOS  
Jean-Luc  
Date : 2024.06.10 16:36:56 +02'00'

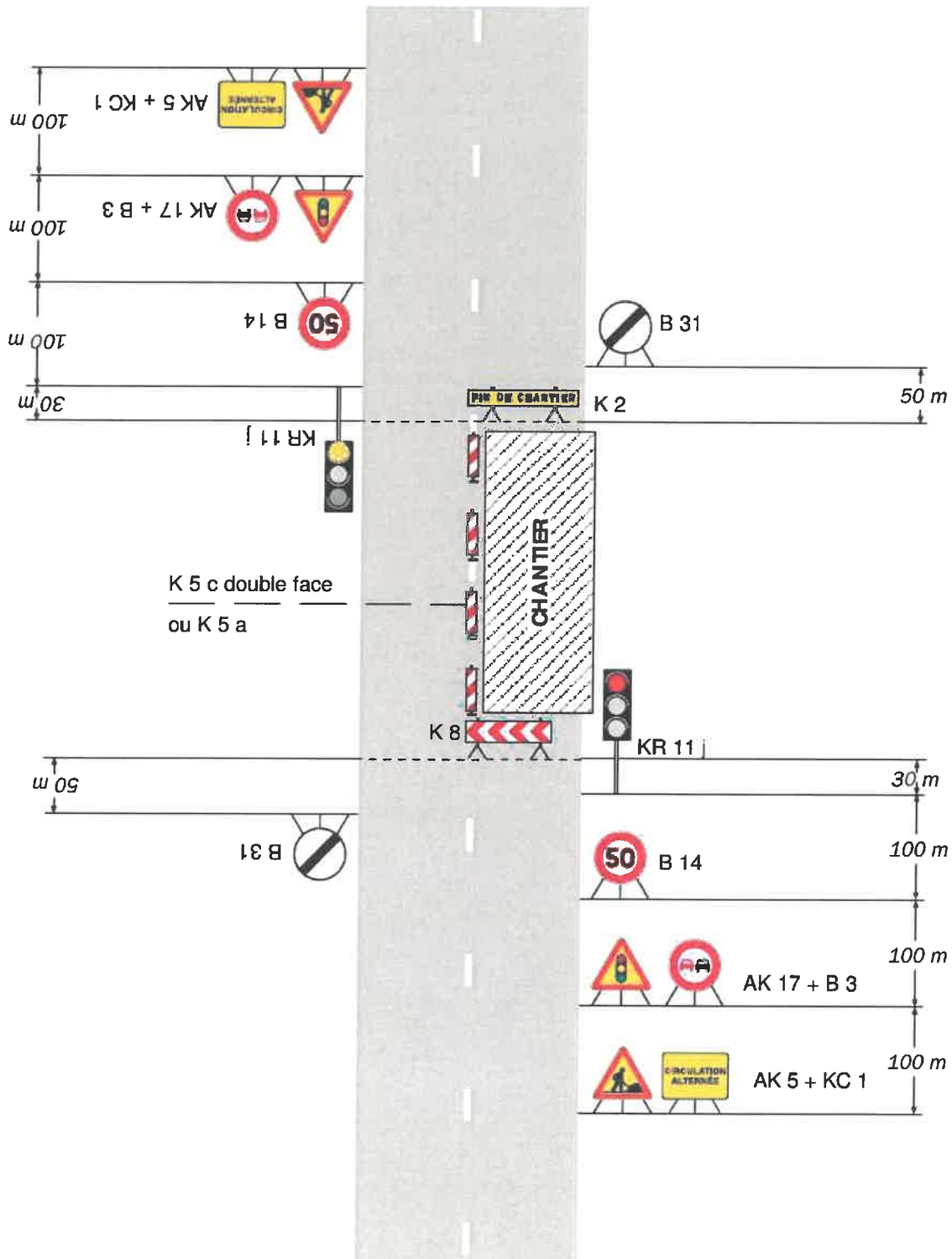
Jean-Luc MATÉOS  
Responsable de l'agence territoriale de Sully-sur-Loire

# Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

